



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

JUIN 2016

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	3
Arrêté n° 16-251A du 1er juin 2016 portant nomination d'un maire honoraire - GEFOSSES.....	3
Arrêté n° 16-260 du 15 juin 2016 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016.....	3
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	9
Arrêté n° 16-63 du 11 mai 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de VERGONCEY-LA CROIX-AVRANCHIN.....	9
Arrêté n° 2016 du 22 juin 2016 portant rattachement des communes de LE PARC et LE GRIPPON et constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel à l'issue de l'adhésion de ces communes nouvelles	9
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	10
Arrêté préfectoral SF/N° 16-170 du 31 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. PLESSIS - « Pompes Funèbres Plessis-Juin » - BRECEY	10
Arrêté préfectoral SF/N° 16-178 du 06 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal - SARL Lemonnier - BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	10
Arrêté préfectoral SF/N° 16-181 du 07 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal - SAS Pompes Funèbres Guillouf - CARENTAN	10
Arrêté préfectoral SF/n° 16-195 du 20 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. LENEVEU - de la SARL Pompes Funèbres Leneveu - CREANCES.....	10
Arrêté préfectoral SF/n° 16-198 du 24 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Etablissement MALOISEL - CARENTAN-LES-MARAIS	10
Arrêté préfectoral SF/n° 16-203 du 27 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - PFP Sandrine ROBERT - ST VAAST LA HOUGUE	11
Arrêté préfectoral SF/n° 16-205 du 27 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire - M. Vallée - SARL Launey Menuiserie - BRIX	11
1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	11
Arrêté du 3 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. GIRAUD	11
Arrêté du 15 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. DURVILLE	11
Arrêté du 15 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - Mme PELCHAT	11
Arrêté du 15 juin 2016 portant extension d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière - M. BARRE	11
Arrêté du 22 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. LEVIONNOIS	11
Arrêté du 22 juin 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. CLOSMENIL	12
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	12
Arrêté n° 2016-LLB- 220 du 28 juin 2016 portant modification d'un arrêté de nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de LA HAYE	12
Arrêté inter-préfectoral n° 16-047-VL du 30 juin 2016 (Calvados-Manche) autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de ST-CLAIR SUR ELLE qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle.....	12
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	12
Arrêté n° 16-213 du 13 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique - SNC WOREX - CHERBOURG EN COTENTIN	12
Arrêté n° 2016-08 du 14 juin 2015 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer de Hauteville-sur-Mer au profit de l'Association Syndicale Autorisée « VIVRE AVEC LA MER »	13
Décision n° 2016-BB du 15 juin 2016 de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » - SCOP LE MESSAGEUR	13
Arrêté n° 16-276-GH du 23 juin 2016 portant enregistrement de l'extension d'un élevage laitier par le G.A.E.C. du Biot à VESLY	13
Arrêté n° 16-280-GH du 24 juin 2016 portant enregistrement de l'extension d'un élevage porcin par le G.A.E.C. de la Bulotière a Mortain Bocage (commune déléguée SAINT JEAN DU CORAIL).....	15
Arrêté n° 16-282-GH du 24 juin 2016 de mise en demeure - S.A.S Mont Blanc à Ste Mère Eglise - (commune déléguée CHEF DU PONT).....	16
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	16
Arrêté préfectoral du 1er juin 2016 relatif à la composition du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.....	16
Arrêté n° PAEFPS/2016/02 du 13 juin 2016 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par la Compagnie des Marins Pompiers de CHERBOURG.....	17
Arrêté n° PAEFPS/2016/02 du 13 juin 2016 portant organisation d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » par la Compagnie des Marins Pompiers de CHERBOURG.....	17
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	17
Arrêté du 1 ^{er} juin 2016 - autorisation d'ouverture n° 081-16/SV d'un établissement d'élevage de sangliers (Sus scrofa) de catégorie B.....	17
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	18
Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1851 du 27 mai 2016 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du chevreuil dans le département de la Manche - saison 2016-2017	18
Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1854 du 27 mai 2016 fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de la Manche.....	18
Arrêté n° 2016-06 du 1er juin 2016 donnant autorisation de démolir - SOURDEVAL	19
Arrêté n° DDTM-SADT-2016-CC50414-01 du 1er juin 2016 portant approbation de la carte communale de St-Jean-d'Elle - Commune déléguée de PRECORBIN	19
Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1868 du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier.....	19
Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1873 du 9 juin 2016 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CEAUX.....	19
Arrêté n° DDTM-SEAT-2016-047 du 22 juin 2016 concernant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) - Section spécialisée "Economie - Structures – Coopérative – agriculture durable – agriculteurs en difficulté" - 1ère modification.....	20

DIVERS	20
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	20
<i>Arrêté du 27 juin 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES</i>	20
<i>DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i>	20
<i>Récépissé de déclaration du 6 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP530736875 - M. SAMBET</i>	20
<i>Récépissé de déclaration du 6 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP514618057 - M. LEBIGOT</i>	20
<i>Arrêté du 07 juin 2016 portant agrément d'un organisme de services aux personnes n° SAP 817789928 - M. GRIBAUVAL</i>	20
<i>Récépissé de déclaration du 9 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP820685410 - M. PAYSANT</i>	21
<i>Récépissé de déclaration du 13 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP753537133 - Mme AUMONT</i>	21
<i>Arrêté du 27 juin 2016 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement</i>	22
<i>DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST</i>	22
<i>Arrêté du 1^{er} juin 2016 portant tarification 2016 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation spécialisé de SAINT-LO</i>	22
<i>Arrêté du 1^{er} juin 2016 portant tarification 2016 du Centre Éducatif et d'Insertion LE BIGARD</i>	22

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 16-251A du 1er juin 2016 portant nomination d'un maire honoraire - GEFFOSSES

Art. 1 : Monsieur Michel RENOUF est nommé maire honoraire de la commune de GEFFOSSES

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Arrêté n° 16-260 du 15 juin 2016 accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2016

Art. 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Mme ABRAHAM Stéphanie née AUBERT - rédacteur territorial, Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint Michel, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Mme ALZIRE Caroline - agent social de 1ère classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET

M. AMIARD Pascal - technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à QUETTEHOU.

Mme AMIOT Nadine née BESNIER - agent social de 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. ANGOT Fabien - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MEAUTIS.

Mme ASRI Samira - adjoint administratif de 1ère classe, SAINT-LÔ AGGLO, demeurant à SAINT-LO.

M. ASSELIN Christophe - adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VESLY.

M. AUBERT Didier - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BAUDREVILLE.

M. AUDEFRAY Stéphane - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à GRANVILLE.

Mme BAGLIN Carole - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à AVRANCHES.

Mme BAILLEHACHE Irène - adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à BOURGVALLEES.

Mme BARTHELEMY Christelle née PECHARD - assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BASUYAUX Olivier - ingénieur territorial, SYNERGIE MER ET LITTORAL SMEL, demeurant à BLAINVILLE-SUR-MER.

Mme BAURENS Marie-Line - assistante socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à ST-QUENTIN-SUR-LE-HOMME

M. BEAUQUESNE Philippe - technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à VILLIERS-FOSSARD.

M. BERNARD Stéphane - adjoint technique principal de 1ère classe, SAINT-LÔ AGGLO, demeurant à AGNEAUX.

M. BERTHOLON Guy - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à SAINT-LO.

M. BESNARD Olivier - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BESNARD Stéphanie née MAHO - assistante médico-administrative classe supérieure, centre hospitalier de l'estrans, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

Mme BESSELIEVRE Caroline - animatrice, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BESSELIEVRE Sandrine née FREMOND - adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT.

M. BESSON Fabien - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BLANCHERIE Thierry - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à BRICQUEVILLE-SUR-MER.

Mme BLONDEL Christèle née AMIOT - agent social principal de 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à DIGOSVILLE.

Mme BOCHET Marie-Josèphe - agent spécialisé principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAUSSEMESNIL, demeurant à SAUSSEMESNIL.

Mme BONHOMME Béatrice - assistante médico-administrative classe normale, centre hospitalier de l'Estrans, demeurant à PONTORSON.

M. BONNIOT Gilles - adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LA HAYE, demeurant à DOVILLE.

M. BOURGET Daniel - adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de communes des PIEUX, demeurant à GROSVILLE.

Mme BOURSIN Chantal - sage-femme de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à JULLOUVILLE.

M. BRUN Laurent - attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-AMAND.

M. BUNEL Alain - brigadier, MAIRIE DE SAINT-JAMES, demeurant à AVRANCHES.

Mme CAILLOT Viviane née SOREL - adjoint technique de 2ème classe, Communauté de communes des PIEUX, demeurant à LES PIEUX.

M. CARABEUF Vincent - assistant de conservation principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à AGNEAUX.

M. CARNET Jean-Pierre - Maire, MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE, demeurant à SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE.

Mme CARON Carole - adjoint administratif de 1ère classe, mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme CASSIET Lucienne née LEMOINE - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES ROUFFIGNY.

Mme CHEMINANT Catherine - assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-JAMES.

M. CHESNOT Bruno - éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. CHISTEL Dominique - technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à THEREVAL.

M. CLEMENT Didier - technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LE MESNIL-AMEY.

Mme COLIN Isabelle - adjoint technique territorial de 2ème classe, communauté de communes BAIE DU COTENTIN, demeurant à PICAUVILLE.

Mme COSNEFROY Anne née BARDOUL - ingénieure, MAIRIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme COUDRET Estelle - secrétaire de mairie, MAIRIE DE MARIGNY-LE-LOZON, demeurant à THEREVAL.

Mme COULPIN Françoise née BRUSCHI - agent des services hospitaliers qualifiés, hopital de Saint-Hilaire-du-Harcouet, demeurant à VIREY.

Mme CREQUER Mariannick - assistante territoriale socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à GRANVILLE.

M. CUQUEMELLE Michel - Conseiller municipal, MAIRIE DE NEHOU, demeurant à NEHOU.

M. DAGUET Eric - technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE.

Mme DANLOS Nathalie - conseillère socio-éducative, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. DAVID Franck - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT ROMPHAIRE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. DE BACKER Emile - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-JAMES, demeurant à SAINT-JAMES.

M. DEDIEU Didier - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT ROMPHAIRE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. DELACROIX Gilles - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à OCTEVILLE-L'AVENEL.

Mme DELADUNE Chantal - secrétaire de mairie, MAIRIE DE RAVENOVILLE, demeurant à FOUCARVILLE.

M. DELADUNE Guillaume - adjoint technique territorial de 2ème classe, communauté de communes Baie du Cotentin, demeurant à BREVANDS.

Mme DELFRAISSY Anne née FRESNEAU - Adjointe au maire, MAIRIE DE SAINT-JAMES, demeurant à SAINT-JAMES.

M. DESDEVISES Manuel - adjoint du patrimoine de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GOUVETS.

M. DESPOIS Pascal - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BION.

Mme DORANGE Isabelle née LEJEUNE - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. DOREY Christophe - agent des espaces verts, Mairie LES PIEUX, demeurant à LES PIEUX.

Mme DOUASBIN Corinne née MICHAU - Conseillère municipale, mairie de HEMEVEZ, demeurant à HEMEVEZ.

M. DUCHEMIN Philippe - agent de maîtrise, MANCHE HABITAT, demeurant à LA MEAUFFE.

M. DUCLOUE Dominique - adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à COUTANCES.

M. DUFOUR Ludovic - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. DUVAL Christophe - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. DUVAL Jean-Marc - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à EMONDEVILLE.

M. ENAULT Mickaël - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINTE-CECILE.

M. ERNAULT Christophe - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CARNET.

M. FABRE Benoît - adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA BLOUTIERE.

Mme FAUCILLION Chantal - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. FAUDEMÉR Bertrand - technicien, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

M. FAUTRAT Jean-Yves - Adjoint au maire, MAIRIE DE CLITOURS, demeurant à THEVILLE.

Mme FAUVEL Brigitte née LE BRUN - agent de maîtrise, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. FERET Cédric - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. FERÉY Marc - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT.

Mme FLEURY Edith née MOITIE - agent social de 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à TONNEVILLE.

M. FLOC'H Pascal - technicien, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme FORGET Thérèse - adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE.

M. FOUBERT Jean-Pierre - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme FRANCI Gwénola née FLAVIEN - aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BOUCEY.

Mme GALLIEN Nathalie - secrétaire de mairie, MAIRIE DE MAUPERTUIS, demeurant à FLEURY.

M. GARNIER Bruno - technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.

Mme GASTÉBOIS Laure née SOUBREVILLA - assistant socio-éducatif principal, Conseil départemental de la Manche, demeurant à MORTAIN.

M. GAUTIER Philippe - technicien principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-JEAN-DES-BAISANTS.

Mme GIARD Françoise - agent des services hospitaliers qualifiés C.N, hôpital de Saint-Hilaire-du-Harcouet, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. GIDON Philippe - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES.

M. GODEY Olivier - adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BOURGVALLEES.

Mme GOHARD Rachel - rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BAUDRE.

M. GOSSÉLIN Mickael - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à YVETOT-BOCAGE.

Mme GROSSIN Jacqueline - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAUSSEMESNIL, demeurant à SAUSSEMESNIL.

M. GUERIN Jean-Pierre - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PARIGNY.

M. GUILLOTIN Bruno - agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SEES, demeurant à JUVIGNY-LE-TERTRE.

M. HAIZE Michel - Maire, MAIRIE de SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE.

Mme HALLEY Béatrice née PETIT - adjoint administratif principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à AGNEAUX.

M. HAMEL Bertrand - Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à BRUCHEVILLE.

Mme HARDELAY Isabelle née LEBLONDEL - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Lô, demeurant à MARIGNY-LE LOZON.

M. HARDELAY Michel - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE.

Mme HEGRON-MACE Laurence - ingénieur territorial au SMEL, SYNERGIE MER ET LITTORAL SMEL, demeurant à CONTRIERES.

Mme HELBERT Sandrine - adjoint administratif de 2ème classe, Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint Michel, demeurant à LA CHAPELLE-UREE.

M. HELEINE David - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme HELEINE Fabienne - secrétaire de mairie, COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN, demeurant à CARENTAN.

M. HENRY Michel - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CARANTILLY, demeurant à CARANTILLY.

Mme HEURTEVENT Corinne née HIRARD - auxiliaire de soins de 1ère classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme HUARD Corinne - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.

M. HUREL Stéphane - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme INGOUF Nathalie - rédacteur principal de 1ère classe, Communauté de communes des PIEUX, demeurant à LES PIEUX.

M. JAMES Rémi - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-CUVES, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

M. JAVALET Claude - Adjoint au maire, MAIRIE DE SAINT ROMPHAIRE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. JOUAN Jean-Pierre - Premier adjoint au maire, MAIRIE DE BEUZEVILLE AU PLAIN, demeurant à BEUZEVILLE-AU-PLAIN.

Mme JOUBIN Thérèse née BAGOT - Conseillère municipale, MAIRIE DE BARENTON, demeurant à BARENTON.

Mme JOURDAIN Karine - adjoint technique de 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme KOWAL Christelle - assistante territoriale socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à MAGNEVILLE.

Mme LACOURT Cécile née VASSEUR - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LANDE Sylvie née JEAN - adjoint technique principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LANGE Jacky - adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY.

Mme LARONCHE Marie-Laure - secrétaire de mairie, MAIRIE DE CLITOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-EGLISE.

M. LAVALLEY Benoît - directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE Petite Enfance, demeurant à LE MESNIL-ROUXELIN.

M. LEBARON Bernard - Maire, MAIRIE DE CLITOURS, demeurant à CLITOURPS.

Mme LE BOISSELIER Delphine - adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LE BOT Yann - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à DANGY.

M. LEBRETON Hubert - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à THEREVAL.

Mme LEBREUILLY Marie-Claire - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à BOLLEVILLE.

Mme LEBRUMAN Brigitte née ESLINE - ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à DIGOSVILLE.

M. LECARPENTIER Philippe - attaché, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LECHAPÉLAYS Georges - adjoint technique territorial de 2ème classe, mairie de St-Georges-de-Rouelley, demeurant à SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY.

M. LECHAT Laurent - aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

M. LECHEVRETEL Germain - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PARIGNY.

M. LECLAIR Gérard - Conseiller municipal, Mairie de Saint Clément de Rancoudray, demeurant à SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY.

M. LECOCQ Pascal - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX.

M. LECONTE Alain - Conseiller municipal, MAIRIE LES MOITIERS D'ALLONNE, demeurant à LES MOITIERS-D'ALLONNE.

M. LECONTE Bertrand - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT.

M. LECONTE Richard - technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à RAMPAN.

M. LECOURT Xavier - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LEDOUX Corinne née TIRELLE - animatrice principale de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LEFEVRE Jacques - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-DENIS-LE-GAST

Mme LEFEVRE Karine née FRADET - adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. LEFEVRE Stéphane - adjoint technique de 1ère classe, MANCHE HABITAT, demeurant à FEUGERES.

Mme LEFEVRE Sylvie - adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE NEUILLY-LA-FORET, demeurant à SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Mme LEFRANC Isabelle née GUERAND - adjoint technique territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA FEUILLIE.

Mme LEGALLAIS Valérie née BRIAND - adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à DENNEVILLE.

Mme LEGAY Valérie - attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VAUVILLE.

Mme LEGENDRE Mireille - adjoint administratif de 1ère classe, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

M. LEJOLIOT Pascal - agent des services techniques, MAIRIE DE SAUSSEY, demeurant à SAUSSEY.

Mme LEKIMPE Brigitte - agent social de 1ère classe, Communauté de communes des PIEUX, demeurant à LES PIEUX.

Mme LELANDAIS Céline - rédacteur titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. LELANDAIS Olivier - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CARENTAN-LES-MARAIS, demeurant à MEAUTIS.

Mme LELIEVRE Christine née TOUYON - Adjointe au maire, MAIRIE DE LENGRONNE, demeurant à LENGRONNE.

Mme LELOUTRE Sylvie - adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LA HAYE, demeurant à LA HAYE.

M. LEMOINE Christian - employé communal, MAIRIE DE LENGRONNE, demeurant à LENGRONNE.

Mme LEMOINE Laurence née GIFFARD - adjoint technique de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LONGUEVILLE.

Mme LEMONNIER Annick - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAUSSEMESNIL, demeurant à SAUSSEMESNIL.

Mme LEMONNIER Valérie née BLESTEAU - rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MORTAIN-BOCAGE.

Mme LENOEL Anne-Marie - adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY, demeurant à CREANCES.

Mme LEPAS Eliane née DUVAL - adjoint technique territorial, Mairie de BOURGUENOLLES, demeurant à BOURGUENOLLES.

Mme LEPELLEY Danie - technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. LEPETIT Sébastien - adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

M. LEPIGEON Bernard - Conseiller municipal, MAIRIE DE NEHOU, demeurant à NEHOU.

Mme LEPRINCE Astrid née CHESNEAU - adjoint principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CARANTILLY.

Mme LERABLE Fabienne née NICOLLE - adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-LO.

Mme LESAULNIER Claire - assistante socio-éducative principale, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SOULLES.

M. LESEIGNEUR Philippe - adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE VARENGUEBEC, demeurant à DOVILLE.

Mme LETAN Delphine née LEBUNETEL - assistante socio-éducative principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BRICQUEBEC.

M. LETOUPIN Dominique - adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.

Mme LETRECHER Florence - agent territorial spécialisé de 1ère classe, mairie de Saussemesnil, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LEVAVASSEUR Emmanuelle née DE CHARGERES - adjoint administratif de 1ère classe, mairie de CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAINT-JOSEPH.

M. LHUILLIER Sophie - rédacteur, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme LISE Lynda - rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MOYON VILLAGES.

M. LOYSON Pierre - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-CUVES, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CUVES.

M. LOY Stéphane - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LUDDECKE Catherine née VALETTE - adjoint administratif de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LE DEZERT.

Mme MABKHOUT Aline née LEMOSQUET - conseillère socio-éducative, Conseil départemental de la Manche, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.

M. MANQUEST Benoît - chef de programmation, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à AGNEAUX.

M. MARCHANDET Francis - adjoint technique territorial, MAIRIE DE GER, demeurant à GER.

M. MARGENEST Didier - agent de maîtrise, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à VASTEVILLE.

M. MARGUERIE Lucien - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Carentan-les-Marais, demeurant à CARENTAN-LES-MARAIS.

Mme MARIE Danielle née HANNAERT - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à DIGOSVILLE.

M. MARIE Jérôme - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA HAYE, demeurant à CREANCES.

M. MATELOT Jean-Louis - Maire, MAIRIE DE RETHOVILLE, demeurant à RETHOVILLE.

Mme MATEO Paulette née HANTRAIS - Maire, Mairie LES LOGES MARCHIS, demeurant à LES LOGES-MARCHIS.

M. MESLIN Jérôme - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MILCENT Xavier - Maire, MAIRIE DE SAINT ROMPHAIRE, demeurant à BOURGVALLEES.

M. MONGARDON Jean-Marie - Adjoint Honoraire, MAIRIE DE SAUSSEMESNIL, demeurant à CARQUEBUT.

Mme MONTAGNE Christelle née DELAFOSSE - adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à HAUTEVILLE-LA-GUICHARD.

Mme MONTREUIL Françoise née SURBLED GIOT - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MORICE Gilbert - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE.

M. MORICE Guy - adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à FOURNEAUX.

M. NOUGAYREDE Christian - Conseiller municipal, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. OHEIX Jean-Louis - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à BRICQUEBEC.

Mme OSMOND Nadine - rédacteur principal de 2ème classe, MANCHE HABITAT, demeurant à CONDE-SUR-VIRE.

Mme PADET Isabelle née LECACHEUR - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à BAUBIGNY.

M. PAJAK Alain - brigadier chef principal de la police municipale, MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

M. PENITOT Philippe - Adjoint technique, MAIRIE DE SAUSSEMESNIL, demeurant à SAUSSEMESNIL.

Mme PERIER Renée née MARION - Adjointe au maire, MAIRIE DE RONCEY, demeurant à RONCEY.

Mme PETINAY Stéphanie - technicienne paramédicale territoriale de classe supérieure, Synergie mer et littoral SMEL, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER.

Mme PETITPAS Brigitte - agent des services hospitalier classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à MOIDREY.

M. PICOT Xavier - Adjoint au maire, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à MILLY.

M. PIEN Sébastien - ingénieur territorial, SYNERGIE MER ET LITTORAL SMEL, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.

Mme POINT Patricia - psychomotricienne classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à GRANVILLE.

M. POISSON Rémy - technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à THEREVAL.

M. PONY Grégory - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme POSTEL Karine - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LE VRETOT.

M. POUSSET Johan - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à SAUSSEMESNIL.

M. PREUX Nicolas - éducatrice des activités physiques et sportives principale, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. PROVOST Christophe - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à DONVILLE-LES-BAINS.

Mme QUELVENNEC Valérie - auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à VASTEVILLE.

M. QUINETTE Catherine - éducatrice territoriale principale de 2ème classe, communauté de communes Baie du Cotentin, demeurant à AUVERS.

Mme RENARD Laurence née ANQUETIL - adjoint technique territorial de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LA COLOMBE.

M. RENAULT Luc - agent des services techniques de 1ère cl, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.

Mme RENAUX Antoinette - assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS, demeurant à SOURDEVAL.

M. RENOUF Patrick - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SOURDEVAL-LES-BOIS.

Mme RESBEUT Sabrina - aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BEAUVOIR.

Mme REVERT Ghislaine née OLIVIER - adjoint technique territorial de 2ème classe, Communauté de Commune de Montebourg, demeurant à HEMEVEZ.

M. RICHARD Serge - Conseiller municipal, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. RIGOT Pierre - agent d'entretien, MAIRIE DE MONTPINCHON, demeurant à MONTPINCHON.

Mme ROBINE Anita née MERET - adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint Michel, demeurant à SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES.

M. ROTROU Eric - éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe, ISIGNY-GRANDCAMP INTERCOM, demeurant à BREVANDS.

M. SANCHEZ Christophe - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. SANSON Yannick - agent de maîtrise, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à COSQUEVILLE.

M. SANTUCCI Pascal - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à SAINT-JEAN-DES-CHAMPS.

Mme SCHROEDER Sylvie née TRAVERT - cadre de santé territoriale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à ST-GEORGES-D'ELLE.

M. SUARD Régis - agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à MONTRABOT.

Mme SYFFERT Catherine née LEMELTIER - agent social de 2ème classe, CCAS Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme TEURTERIE Isabelle née ROUSSEL - aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à TANIS.

M. THALAMY Bernard - praticien hospitalier pharmacien, HOPITAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à PONTAUBAULT.

Mme THOMAZEAU Isabelle née DUCHEMIN - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-LO.

M. TOSTAIN Claude - Adjoint au maire, MAIRIE LE MESNIL-AMEY, demeurant à LE MESNIL-AMEY.

M. TRAVERT Bruno - adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN, demeurant à AUVERS.

Mme TRIGUEL Delphine née MARTINE - rédacteur principal, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à BREHAL.

M. VILLEROY Philippe - Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Art. 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

M. ANQUETIL Roland - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme ARBASSETTE Monique née JAMARD - assistant de conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à QUIBOU.

Mme AUVRAY Laurence - ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. BANSARD Yanick - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LAPENTY.

M. BARBEY Bruno - adjoint technique territorial de 1ère classe, communauté de communes Baie du Cotentin, demeurant à CARENTAN-LES-MARAIS.

Mme BELHACHE Marie-Odile née MOUCHEL - assistante socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à VALOGNES.

Mme BELLAIL Françoise - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à GOUVILLE-SUR-MER.

M. BIDET Daniel - Maire, Mairie de BOURGUENOLLES, demeurant à BOURGUENOLLES.

Mme BOURSIER Martine - adjoint administratif de 1ère classe, MANCHE HABITAT, demeurant à DUCEY-LES-CHERIS.

Mme BOUTELOUP-LECOINDRE Anne-Christine née COUPEAU - infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à GRANVILLE.

Mme BOUVET Jocelyne - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'ISIGNY-LE-BUAT, demeurant à ISIGNY-LE-BUAT.

M. BRAULT Jacqueline - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE, demeurant à SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE.

M. BRIAND Jacky - adjoint technique, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.

M. BRIARD Lucien - Maire, MAIRIE DE BEUZEVILLE AU PLAIN, demeurant à BEUZEVILLE-AU-PLAIN.

Mme BRUCHMANN Kornélia - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à HUISNES-SUR-MER.

M. BURNEL Jean-Pierre - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme BURNEL Jocelyne - rédacteur principal de 1ère classe, MANCHE HABITAT, demeurant à LA BARRE-DE-SEMILLY.

Mme CAMEBOURG Annie née LE BOT - assistante socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à GRANVILLE.

M. CEUNINCK Patrick - rédacteur principal de 1ère classe, SIAEP de MONTEBOURG, demeurant à SAINT-FLOXEL.

Mme CHATEL Martine née BOUFFORT - adjointe technique, MAIRIE DE PONTORSON, demeurant à BEAUVOIR.

M. CHAUMONT Michel - technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE, demeurant à LE VAL-SAINT-PERE.

Mme CORDON Charline née DUFOUR - cadre de santé IDE, hopital de Saint-Hilaire-du-Harcouet, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Mme CORNIERE Jacqueline née BESSELIEVRE - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE PORTBAIL, demeurant à PORTBAIL.

M. DEBART Bruno - adjoint technique principal de 1ère classe Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. DEGUY Jean-Marc - adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BREHAL.

M. DESHAYES Gilbert - garde-champêtre chef, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-AY.

Mme DROUET Sylvie - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme DUCLOUET Hélène née CHAUFFRAIS - agent des services hospitaliers, EHPAD Ste Marie du Mont, demeurant à STE-MARIE-DU-MONT.

Mme DUGUEPEROUX Sophia - aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BOUCEY.

M. DUJARDIN Stéphane - ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-GILLES.

Mme DUSSAUX Florence née PARIS - adjoint technique de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme ESNEE Françoise née LEMERAY - adjoint technique de 1ère classe, mairie de CONDE-SUR-VIRE, demeurant à LA CHAPELLE-DU-FEST.

M. ESNEU Gérard - Adjoint au maire, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. FERRAND Philippe - technicien, MANCHE HABITAT, demeurant à YQUELON.

M. FLAMBART Régis - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE BEAUMONT HAGUE, demeurant à BEAUMONT-HAGUE.

Mme FLEURY Brigitte née LECACHEUX - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à TONNEVILLE.

M. GAILLET Philippe - technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

Mme GARNIER Jacqueline - Infirmier de cs, HOPITAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAVIGNY-LE-VIEUX.

Mme GUERIN Chantal - adjoint administratif principal de 2ème classe, MANCHE HABITAT, demeurant à AGNEAUX.

M. GUILLLOU Daniel - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, mairie D'OMONVILLE-LA-ROGUE, demeurant à OMONVILLE-LA-ROGUE.

M. GUITTIER Claude - technicien principal de 1ère classe, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-LO.

M. HAMEL Claude - agent de maîtrise, MAIRIE de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Mme HEBERT Thérèse née LOZOUET - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-GILLES.

Mme HENAFF Sylvie née GATEAU - assistante territoriale socio-éducative, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme JULIENNE Sylvie - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-LO.

M. LAISNE Jean - Adjoint technique 1ère classe, Mairie d'APPEVILLE, demeurant à APPEVILLE.

Mme LAISNE Maryse née GUILLOTTE - adjoint technique de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à ST-PIERRE-EGLISE.

Mme LANGEVIN Annie née MORIN - agent spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

M. LANGLOIS Hubert - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE MORTAIN-BOCAGE, demeurant à MORTAIN-BOCAGE.

Mme LAPORTE Annie - assistante de conservation principale de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à THEREVAL.

Mme LAVALLEY Annick née VIVIER - Aide soignante, HOPITAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à VIREY.

M. LEBEHOT Joël - adjoint technique principal, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.

M. LEBLOND Pascal - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LE BOUCHER Marylène - attachée, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à PONT-HEBERT.

M. LÉBOULANGER Bernard - Conseiller municipal, MAIRIE DE LE TEILLEUL, demeurant à LE TEILLEUL.

Mme LÉBOUVIER Chantal née GIRARD - agent spécialisé de 1ère classe, mairie de Percy-en-Normandie, demeurant à PERCY-EN-NORMANDIE.

Mme LE COUTOUR Catherine - attachée principale, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme LEFEUVRE Marie-Françoise née TREGOUET - aide-soignante, HOPITAL DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

M. LEGEARD Louis - agent d'entretien polyvalent, MAIRIE DE DRAGEY-RONTHON, demeurant à DRAGEY-RONTHON.

M. LEGERRIEZ André - adjoint technique de 1ère classe, mairie de BARNEVILLE-CARTERET, demeurant à BARNEVILLE-CARTERET.

M. LEGUILLON Jean-Pierre - attaché principal, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à SAINT-GEORGES-MONTCOCQ.

Mme LEMAITRE Catherine - agent spécialisé des écoles maternelles, mairie de Saint-Germain-sur-Ay, demeurant à SAINT-GERMAIN-SUR-AY.

Mme LEMOUTON Marylène - rédacteur, COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN, demeurant à CARENTAN.

M. LENOEL Francis - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY, demeurant à CREANCES.

Mme LENOEL Nelly - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à VILLEDIEU-LES-POELES.

M. LEPREVOST Denis - agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN, demeurant à SAINT-HILAIRE-PETITVILLE.

M. LETOURNEUR Sylvain - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU-MONT, demeurant à SAINTE-MARIE-DU-MONT.

M. LEVALLOIS Denis - agent de maîtrise principal titulaire, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA GOHANNIERE.

Mme LEVAVASSEUR Christine née QUEUNIET - attachée, mairie de FLAMANVILLE, demeurant à FLAMANVILLE.

Mme LHULLIER Christelle née AUBERT - maître ouvrier professionnel buandier, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BOUCEY.

M. LOIR Raymond - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

M. MARIE Alain - adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES BAIE DU COTENTIN, demeurant à BAUPTÉ.

M. MAUGER Joël - technicien territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à DOVILLE.

M. MEIGNE Bruno - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à HYENVILLE.

Mme MENARD Christine née POTEY - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à GRANVILLE.

M. MESNARD Christian - Adjoint au maire, Mairie de BOURGUENOLLES, demeurant à BOURGUENOLLES.

M. MESNIL Dominique - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE VALOGNES, demeurant à VALOGNES.

M. MOISSERON Alain - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

M. MORCEL Francis - adjoint technique territorial de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LE FRESNE-PORET.

M. MORICET François - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à HAMBYE.

Mme MOUCHEL Martine - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme MULLER Carole - ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme NICOLLE Irène - adjoint administratif de 2ème classe, communauté de communes Baie du Cotentin, demeurant à NAY.

M. PERRETTE Christian - agent d'entretien, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à GRANDPARIGNY.

M. PICQUENOT Paul - Conseiller municipal, MAIRIE de SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE.

M. PLANTEGENEST Alain - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHANTELOUP.

Mme QUENET Magali née BRIEN - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Mme QUONIAM Ginette née DAMTANO - ATSEM principale de 2ème classe, mairie EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, demeurant à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

Mme RENEL Marie-Christine - rédacteur territorial, MAIRIE EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, demeurant à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.

Mme REVEL Ghislaine née NOEL - adjoint technique territorial de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à RAUVILLE-LA-BIGOT.

M. REVILLA Josérito - adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à MONTMARTIN-SUR-MER.

Mme ROBERT Marie-José née VERGNAUD - infirmière psychiatrique classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.

Mme ROUELLE Monique née BUTET - adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-LO, demeurant à BAUDRE.

Mme RUAULTS Christine née LHULLIER - adjoint administratif principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à PONT-HEBERT.

M. RUET Jacques - gardien adjoint technique, MAIRIE DE CARRIERS SOUS POISSY, demeurant à PORTBAIL.

M. SIMON Hugues - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, mairie de Villedieu-les-Poêles Rouffigny, demeurant à LA COLOMBE.
 Mme THERESE Céline née MOUROCCQ - adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE CONDE-SUR-VIRE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE.
 M. THOMASSE Franck - adjoint technique principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à TERRE-ET-MARAIS.
 M. TIREL Patrick - adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.
 M. VABRE Gérard - ingénieur principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 Mme VEILLE Catherine née MASSON - adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN, demeurant à DRAGEY-RONTHON.
 Mme VIOLETTE Nicole née LARSONNEUR - attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-GILLES.
 Mme YGER Sylvie née CHAIGNON - rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT PAIR SUR MER, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.
 Art. 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :
 M. ALAN Philippe - directeur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à DUCEY.
 M. ARROT Jean-Marc - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à FLOTTEMANVILLE-HAGUE.
 M. AUBREE Serge - adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à THEREVAL.
 Mme AUVRAY Catherine née JUIN - rédacteur territorial de 1ère classe, MAIRIE DE MORTAIN-BOCAGE, demeurant à LE NEUFBOURG.
 M. BEAUVIN Roméo - adjoint technique territorial principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CAMBERNON.
 Mme BEN TAARIT Maryvonne née LE BRAS - attachée principale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.
 Mme BILLY Evelyne née BROTHELANDE - adjoint technique territorial principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 Mme BIRAIIS Martine née LENGRONNE - attachée territoriale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à QUETTREVILLE-SUR-SIENNE.
 M. BLANDIN Marcel - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 M. BOULAY René - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à BACILLY.
 M. CALAS Jean-Marie - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 M. CANTERO Y GRIJELMO Thierry - adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 Mme CAPELLE Francine née LENGRONNE - attachée territoriale, MAIRIE DE MONTPINCHON, demeurant à GUEHEBERT.
 Mme CARPENTIER Viviane née CARUEL - assistante socio-éducative principale, Conseil départemental de la Manche, demeurant à LA MEAUFFE.
 M. CAUVIN Alain - adjoint technique principal de 2ème classe, Communauté de Communes du Coeur du Cotentin, demeurant à SAINT-CYR-BOCAGE.
 Mme CHARVEL Annick - adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.
 M. CHATEL Franck - moniteur d'atelier, E.T.P. SAINT-JAMES, demeurant à BEAUVOIR.
 Mme CHATEL Pascale née TESNIERE - rédacteur principal de 1ère classe, mairie de ST PAIR SUR MER, demeurant à SAINT-PAIR-SUR-MER.
 Mme CORNILLET Monique - rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à AVRANCHES.
 Mme DELAUNEY Pascale née JEANNE - rédacteur, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.
 M. DRAULT Gérard - agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à GER.
 M. DUBOST Jacques - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TERRE-ET-MARAIS.
 Mme FAFIN Françoise - adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA HAYE, demeurant à LA HAYE.
 M. FOUCARD Jean-Noël - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à HUDIMESNIL.
 Mme GUILLOTIN Annie - secrétaire de mairie, MAIRIE DE LE NEUFBOURG, demeurant à MORTAIN-BOCAGE.
 Mme HECALÉ Brigitte - rédacteur, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-GILLES.
 M. HUBERT Daniel - aide-soignant classe exceptionnelle, HOPITAL DE ST-HILAIRE-DU-HARCOUET, demeurant à ST-BRICE-DE-LANDELLES.
 M. LANGLOIS Laurent - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à BION.
 M. LEBRETON Christian - agent de maîtrise principal, Syndicat Intercommunal d'A.E.P., demeurant à SAINT-BARTHELEMY.
 Mme LE BRETON Marlène née LECLERC - ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.
 M. LECERF Joseph - adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à VASTEVILLE.
 M. LECHAT Jacky - aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN, demeurant à BOUCEY.
 M. LE CONNETABLE Hubert - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à MARTINVEST.
 M. LE GENDRE Hervé - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 Mme LEGUILLOCHET Annie - adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.
 M. LEJUEZ Jean-Luc - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à ACQUEVILLE.
 M. LE MINTIER Gildas - adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AVRANCHES, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.
 M. LEPELLETIER Denis - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à TOLLEVAST.
 Mme LEPRIEUR Marie-Reine née POIRIER - rédacteur principal de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-LO.
 Mme LESPRES Catherine - rédacteur, MANCHE HABITAT, demeurant à SAINT-LO.
 M. MABIRE Daniel - Conseiller municipal, MAIRIE LES MOITIERS D'ALLONNE, demeurant à LES MOITIERS-D'ALLONNE.
 Mme MADELAINE Nicole née VARIN - attachée territoriale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SAINT-LO.
 M. MARGOLLE Robert - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à FLOTTEMANVILLE.
 Mme MARTIN Antoinette née HAIZE - rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DU MONT, demeurant à PICAUVILLE.
 Mme MARY Régine - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE GRANVILLE, demeurant à GRANVILLE.
 Mme OUTREMAN Carole née PATIN - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 M. PERROUAULT Dominique - agent de maîtrise principal, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-PIERRE-LANGERS.
 Mme PESTOUR Martine - attachée territoriale, MAIRIE DE DRAGEY-RONTHON, demeurant à GRANVILLE.
 M. PIETTE Christian - agent de maîtrise principal, MANCHE HABITAT, demeurant à BAUDRE.
 M. PITHOIS Bertrand - agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN, demeurant à LE MESNIL-AU-VAL.
 Mme PLANTEGENEST Evelyne née SALAVERT - rédacteur principal de 2ème classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à MONTHUCHON.
 Mme QUINQUENEL Christine née HUGUET - attachée principale territoriale, CCAS DE SAINT-LO, demeurant à HEBECREVEON.
 Mme QUONIAM Catherine née MESLIN - adjoint technique territorial de 1ère classe, Conseil départemental de la Manche, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.
 M. RACAPE Yannick - éducateur des APS principal de 1ère classe, SAINT-LÔ AGGLO, demeurant à SAINT-GILLES.
 M. RENAUX Dieudonné - Conseiller municipal, MAIRIE LES MOITIERS D'ALLONNE, demeurant à LES MOITIERS-D'ALLONNE.
 Mme ROUSSEL Nelly - secrétaire de mairie, MAIRIE DE GRANDPARIGNY, demeurant à CHERENCE-LE-ROUSSEL.
 M. SAUVEY Alain - adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Cherbourg-en-Cotentin, demeurant à CHERBOURG-EN-COTENTIN.
 Mme SCELLES Valérie - adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à LA GLACERIE.
 Mme SIMON Christiane née DUVAL - adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE CONDE-SUR-VIRE, demeurant à CONDE-SUR-VIRE.
 M. THOMAS Marc - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie Equeurdreville-Hainneville, demeurant à EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE.
 M. TONERIE Francis - agent de maîtrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à SOURDEVAL.
 M. VASSELIN Stéphan - adjoint technique principal de 1ère classe, mairie Equeurdreville-Hainneville, demeurant à SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.
 M. VIARD Jean-Marie - agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à CANISY.
 Mme VIEL Monique - adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE, demeurant à ANNOVILLE.
 Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 16-63 du 11 mai 2016 portant modification des statuts du syndicat intercommunal des écoles de VERGONCEY-LA CROIX-AVRANCHIN

Art. 1 : L'article 2 des statuts du syndicat Intercommunal des écoles de Vergoncey et La Croix-Avranchin est modifié comme suit :

« Le syndicat est administré par un comité au sein duquel chaque commune sera représentée par cinq délégués élus pour six ans par les deux conseils municipaux de Vergoncey et de La Croix-Avranchin, soit dix membres au total. Ce comité élira en son sein :

- 1 président

- 3 vice-présidents (au lieu de 2)

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Signé : pour le préfet, le sous-préfet : Claude DULAMON


Arrêté n° 2016 du 22 juin 2016 portant rattachement des communes de LE PARC et LE GRIPPON et constatant le nombre et la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes Avranches-Mont-Saint-Michel à l'issue de l'adhésion de ces communes nouvelles

Art. 1 : Les communes nouvelles de « Le Grippon » et « Le Parc » sont rattachées à la communauté de communauté Avranches-Mont-Saint-Michel. Cet arrêté vaut retrait de la commune de Les Chambres de la communauté de communes Granville Terre et Mer et de la commune de Braffais de la communauté de communes du Val de Sée.

Les conditions de retrait de la commune de Les Chambres de la communauté de communes Granville Terre et Mer et de la commune de Braffais de la communauté de communes du Val de Sée, sont fixées conformément à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 1 : L'organe délibérant de la communauté de communes AVRANCHES-MONT-SAINT-MICHEL est composé comme suit :

Commune	Nombre de délégués
Aucey la Plaine	1
Avranches	11
Bacilly	1
Beauvoir	1
Ceaux	1
Chavoy	1
Courtils	1
Crollon	1
Dragey-Ronthon	1
Ducey- Les Chéris	4
Genêts	1
Huisnes-sur-Mer	1
Isigny-le-Buat	5
Juilley	1
La Godefroy	1
La Gohannière	1
Le Grippon	1
Le Luot	1
Le Mesnil-Ozenne	1
Le Mont-Saint-Michel	1
Le Parc	1
Le Val-Saint-Père	2
Lolif	1
Marcey-les-Grèves	1
Marcilly	1
Poillely	1
Pontaubault	1
Pontorson	6
Ponts	1
Précey	1
Sacey	1
Saint-Brice	1
Saint-Jean-de-la-Haize	1
Saint-Jean-le-Thomas	1
Saint-Loup	1
Saint-Martin-des-Champs	3
Saint-Ovin	1
Saint-Quentin-sur-le-Homme	1
Saint-Senier-Sous-Avranches	2
Sartilly-Baie-Bocage	4
Servon	1
Subligny	1
Tanis	1
Vains	1

TOTAL

73 sièges

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et si celui-ci n'a pas donné procuration à un autre délégué.
Signé : pour le préfet, le sous-préfet : Claude DULAMON

◆

SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG

Arrêté préfectoral SF/N° 16-170 du 31 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. PLESSIS - « Pompes Funèbres Plessis-Juin » - BRECEY

Art. 1 : L'établissement secondaire de la SARL GD PLESSIS exerçant sous l'appellation commerciale « Pompes Funèbres PLESSIS-JUIN » situé 73 rue du Val de Sée à Brécey (50370) et dont le siège social est situé à Saint-Lô (50000), Place Sainte-Croix, exploité par M. Guillaume PLESSIS, représentant légal, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante : Soins de conservation.

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 15.50.1.150 pour une durée de 6 ans, à compter du 01 juin 2016.

Signé : pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

◆

Arrêté préfectoral SF/N° 16-178 du 06 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal - SARL Lemonnier - BRICQUEBEC-EN-COTENTIN

Art. 1 : Paragraphe 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL LEMONNIER, situé Zone Artisanale Le Long Boscq à Bricquebec-en-Cotentin (50260), exploité par M. Benoît LEMONNIER en sa qualité de représentant légal, est habilité, afin d'exercer sur le territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière
- Transport de corps après mise en bière
- Fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

-Organisation des obsèques

-Soins de conservation (sous-traitance)

-Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

-Fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour exercer l'activité suivante :

-gestion et utilisation de la chambre funéraire située à Bricquebec-en-Cotentin (50260) : Zone Artisanale Le Long Boscq.

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 16.50.1.142 pour une durée de 1 an, à compter du 12 juin 2016.

Signé : pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

◆

Arrêté préfectoral SF/N° 16-181 du 07 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement principal - SAS Pompes Funèbres Guillouf - CARENTAN

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SAS POMPES FUNEBRES GUILLOUF situé à « La Terrasse » route américaine à Carentan (50500), exploité par M. Dominique GUILLOUF, représentant légal et par Madame Rachèle GUILLOUF, responsable de l'établissement, est habilité, afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Paragraphe 1

-Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)

-Transport de corps après mise en bière

-Fourniture de corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires

-Organisation des obsèques

-Soins de conservation (sous-traitance)

-Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

-Fourniture du personnel et d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Paragraphe 2 : Le même établissement est habilité pour exercer l'activité suivante :

-gestion et utilisation de la chambre funéraire située à Carentan (50500) « La Terrasse », route américaine

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 16.50.4.81 est valable pour une durée de 6 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

◆

Arrêté préfectoral SF/n° 16-195 du 20 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. LENEVEU - de la SARL Pompes Funèbres Leneveu - CREANCES

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL POMPES FUNEBRES LENEVEU situé 148 rue du Vivier à Créances (50710), exploité par Monsieur Franck LENEVEU en sa qualité de représentant légal, est habilité afin d'exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située : 148 rue du Vivier à Créances (50710)

Art. 2 : La présente habilitation est délivrée sous le numéro 16.50.3.75 pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

◆

Arrêté préfectoral SF/n° 16-198 du 24 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - SARL Etablissement MALOISEL - CARENTAN-LES-MARAIS

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la S.A.R.L. Etablissement MALOISEL situé Lieudit La Terrasse, Z.I. De Pommenauque Route Américaine à Carentan-Les-Maraïs (50500), exploité par Monsieur Bruno MALOISEL, représentant légal, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de corbillards (sous-traitance)

- Soins de conservation (sous-traitance)

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 16.504.9, est valable pour une durée de 1 an à compter du 23 juillet 2016.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER

◆

Arrêté préfectoral SF/n°16-203 du 27 juin 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - PFP Sandrine ROBERT - ST VAAST LA HOUGUE

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la société à responsabilité limitée PFP SANDRINE ROBERT situé 184 rue Maréchal Foch (50550), exploité par Madame Sandrine ROBERT, représentante légale, est habilité afin d'exercer l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire située à Saint-Vaast-La-Hougue : 134 rue Maréchal Foch

Art. 2 : La présente habilitation, délivrée sous le numéro 16.50.02.07, est valable pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER



Arrêté préfectoral SF/n° 16-205 du 27 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire - M. Vallée - SARL Launey Menuiserie - BRIX

Art. 1 : L'établissement principal et siège social de la SARL LAUNEY MENUISERIE situé 1 route des Sablons à Brix (50700), exploité par Monsieur Loris VALLEE en sa qualité de nouveau gérant de l'établissement, est habilité afin d'exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance)

- Transport de corps après mise en bière

- Fourniture des corbillards

sous réserve des dispositions particulières applicables aux véhicules participant aux convois funéraires- Organisation des obsèques

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations.

Art. 2 : L'habilitation, délivrée sous le numéro 16.50.02.100, est valable pour une durée de 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3 : L'arrêté préfectoral SF/N°15-254 du 05 novembre 2015 est abrogé.

Signé : pour le préfet et par délégation, le sous-préfet de Cherbourg : Michel MARQUER



1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté du 3 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. GIRAUD

Art. 1 : M. Christophe GIRAUD, représentant légal de la S.A.R.L. "CHRISTOPHE AUTO" sis LES GOUGINS – 37 BD DES DUNES - 50310 SAINT MARCOUF, est agréé en qualité de gardien de fourrière jusqu'au 31 novembre 2016.

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible.

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité ;

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 15 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. DURVILLE

Art. 1 : M. Jean-Claude DURVILLE, représentant légal de la S.A.R.L. "AVRANCH'AUTO" sis 25-27 rue de la Liberté 50300 Avranches, est agréé en qualité de gardien de fourrière jusqu'au 31 novembre 2016.

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible.

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité.

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 15 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - Mme PELCHAT

Art. 1 : Madame ISABELLE PELCHAT, sise "PELCHAT AUTOMOBILES" LE MESNIL THEBAULT LES 5 TOURNEES 50540 ISIGNY LE BUAT, est agréée en qualité de gardien de fourrière jusqu'au 31 novembre 2016.

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible.

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité.

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 15 juin 2016 portant extension d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière - M. BARRE

Art. 1 : M. Mickaël BARRE, agréé, sous le numéro R 15 050 0006 0, aux fins d'exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, sis « 9, rue des charmes – 50410 Percy », est autorisé à organiser des stages dans les locaux complémentaires suivants, en sus des locaux déjà agréés : Maison des associations, rue de la mairie – 50300 Saint-Martin-des-Champs.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 22 juin 2016 portant agrément d'un gardien de fourrière - M. LEVIONNOIS

Art. 1 : M. Maxime LEVIONNOIS, gérant de la "SARL LEVIONNOIS" sis ZI de la Détourbe, 7 a route de Saint Lô 50 890 Condé sur Vire, est agréé en qualité de gardien de fourrière jusqu'au 31 novembre 2016.

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible.

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité.

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 22 juin 2015 portant agrément d'un gardien de fourrière – M. CLOSMENIL

Art. 1 : M. Michel CLOSMENIL gérant de la SARL "AUTOMOBILES ET RECYCLAGES CLOSMENIL DESLANDES, ARCD" sis route de Lessay – la Maison Neuve – 50200 COUTANCES, est agréé en qualité de gardien de fourrière jusqu'au 31 novembre 2016.

Art. 2 : Cet agrément est personnel et incessible.

Art. 3 : La préfecture doit être immédiatement avisée par le gardien de fourrière de toute modification significative intervenant dans l'exercice de son activité.

Art. 4 : En cas de manquement aux obligations auxquelles sont astreints les gardiens de fourrière, il pourra être procédé au retrait de l'agrément, après consultation de la commission Départementale de Sécurité Routière.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 2016-LLB- 220 du 28 juin 2016 portant modification d'un arrêté de nomination d'un régisseur d'État auprès de la police municipale de la commune de LA HAYE

Art. 1 : L'article 1er de l'arrêté du 16 juin 2005 susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Stéphane RAMIREZ, policier municipal de la commune de la Haye, est nommé régisseur, en remplacement de Monsieur Jérôme MARIE, gardien de police municipale.

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

Arrêté inter-préfectoral n° 16-047-VL du 30 juin 2016 (Calvados-Manche) autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de ST-CLAIR SUR ELLE qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo ont été retirées automatiquement du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Clair sur Elle, conformément aux dispositions de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les communes de Cartigny l'Épinay, Lison, Litteau et Sainte-Marguerite d'Elle, qui demeurent membres du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Clair sur Elle, ont délibéré favorablement sur les propositions de modifications statutaires du syndicat et que les conditions de majorité sont réunies ;

Considérant que le comité syndical du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Clair sur Elle et le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo ont, par délibérations concordantes, réglé les modalités de répartition de l'actif et du passif de ce syndicat ;

Art. 1 : La modification des statuts du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Clair, qui prend la dénomination de Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle, est autorisée à compter du 1er juillet 2016 ;

Art. 2 : Le siège social du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de l'Elle est fixé à la mairie de Sainte-Marguerite d'Elle ;

Art. 3 : Les fonctions de receveur sont exercées à compter du 1er juillet 2016 par le trésorier principal du Molay-Littry. Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Signé : Pour le préfet du Calvados, le secrétaire général : Stéphane GUYON - Pour le préfet de la Manche, la secrétaire générale : Cécile DINDAR

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 16-213 du 13 juin 2016 instituant des servitudes d'utilité publique - SNC WOREX - CHERBOURG EN COTENTIN

Considérant la nature des travaux de réhabilitation réalisés entre 2003 et 2014 visant, conformément à l'article R512-39-5 du Code de l'Environnement, à rendre compatible l'état du site avec un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation, à savoir industriel, artisanal ou commercial ;

Considérant la présence, après travaux de réhabilitation, d'une pollution résiduelle par les hydrocarbures, du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, au droit des anciennes installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la société WOREX ;

Considérant les faibles niveaux de pollutions résiduelles des sols et eaux souterraines permettant de conclure à une absence de risque sanitaire en l'état actuel du site pour l'usage futur considéré ci-avant ;

Considérant que les servitudes prévues aux articles L. 515-8 à L. 515-11 du Code de l'environnement peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation et peuvent, en outre, comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières ;

Considérant la demande exprimée par la société WOREX portant sur l'institution de servitudes d'utilité publique et proposant des mesures visant à maîtriser l'usage ultérieur des terrains et à permettre une bonne information des ayants droit quant à la qualité des sols et de la nappe ;

Considérant que les mesures d'information, de restriction d'usage et de précautions opératoires en cas de travaux définies par le présent arrêté sur le fondement notamment de la demande susmentionnée sont de nature à assurer la préservation, dans le temps, des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement,

Considérant que ces mesures sont proportionnées aux risques résiduels et qu'elles permettent de les maîtriser,

Art. 1 : OBJET - Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur le site de l'ancien dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société WOREX sur le territoire de la commune de CHERBOURG EN COTENTIN, 75 rue Marcel Sembat sur les parcelles cadastrales n° ZA 131, 230, 232, 234 et 236 et selon le plan figurant en annexe 1 au présent arrêté.

Les parcelles précitées appartiennent à la Société WOREX, dont le siège social est situé 66 route de Sartrouville 78230 Le Pecq.

Ces servitudes sont instituées en application des articles L. 515-12 et R. 515-31-1 et suivants du Code de l'environnement, à la demande de la Société WOREX, dernier exploitant de cette ancienne installation classée pour la protection de l'environnement.

Art. 2 : USAGES DU SITE POSSIBLES AVEC LA MISE EN PLACE DE LA SERVITUDE - Les usages possibles des terrains cités à l'article 1 du présent arrêté sont uniquement ceux de type industriel, artisanal ou commercial. Sont également possibles les voiries et parkings.

Art. 3 : LIMITATION AU DROIT DE CONSTRUCTION ET D'USAGE - Sur les parcelles listées à l'article 1, sont interdits :

toute construction d'habitation nouvelle (individuelle ou collective), l'implantation d'établissement sensible (crèche, école,...), l'aménagement de terrain de sport, parc de loisirs et d'aire de jeux pour enfants, l'aménagement de terrain de camping ou de stationnement de caravanes, la culture et l'exploitation du sol (cultures agricoles, jardins potagers, arbres fruitiers,...) qu'elles soient destinées à l'alimentation humaine ou animale.

Art. 4 : TRAVAUX, UTILISATION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES - En cas d'excavation des sols ou de terrassement, les terres extraites doivent faire l'objet d'une caractérisation des teneurs résiduelles en hydrocarbures. En fonction des résultats de cette caractérisation, elles peuvent être soit réutilisées sur place soit éliminées dans des conditions conformes aux dispositions réglementaires relatives à l'élimination des déchets. Il appartient à la personne responsable des travaux d'excavation de justifier de la qualité, de la quantité et de la destination des terres éventuellement éliminées.

Dans le cas de création d'espaces verts, l'aménageur doit procéder au recouvrement des terrains en place avec mise en place d'un grillage avertisseur puis d'une couche de terre végétale d'une épaisseur minimale de 30 cm environ.

Tout pompage ou utilisation des eaux souterraines est interdit excepté dans le cadre d'un suivi de la qualité des eaux souterraines à partir d'ouvrages de surveillance (piezomètres).

La pose de canalisations en PEHD d'eau potable dans les terrains désignés à l'article 1 ne sera possible, si elle s'avère indispensable, qu'en caniveau ou tranchée avec apport de remblais extérieurs propres. A défaut l'emploi de canalisations métalliques sera retenu.

Lors des chantiers, la protection des travailleurs, de l'environnement et de la santé publique doit être assurée par la personne en charge des aménagements, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Art. 5 : CHANGEMENT D'USAGE, LEVEE OU MODIFICATION DE LA SERVITUDE - Toute modification apportée aux types d'usages autorisés par le présent arrêté, tout aménagement des sols ou utilisation de la nappe au droit du site par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, remettant en cause les conditions du présent arrêté, nécessite la levée ou la modification de ces restrictions.

Cela ne sera possible qu'après réalisation d'une étude garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur en matière de pollution des sols définie par le Ministère de l'Environnement.

L'étude précitée sera établie sur les bases d'un rapport précis et comprendra a minima :

les conditions de réalisation du projet envisagé en intégrant les raisons justifiant l'impossibilité du respect de la servitude établie,

la réalisation préalable d'une étude de sol sur la zone concernée par le projet afin de valider la présence ou l'absence de sols impactés par des d'hydrocarbures,

les mesures prises pour la protection des travailleurs et des personnes présentes sur le site et dans son environnement,

les modalités de gestion des terres excavées voire des eaux superficielles en cas de pompage nécessaire à la réalisation des opérations.

Les études et les mesures de réhabilitation nécessaires à la levée totale ou partielle de la servitude d'utilité publique seront à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

La levée ou la modification de la servitude d'utilité publique ne peut s'effectuer que sur décision arrêtée par le Préfet.

Art. 6 : OBLIGATION DU OU DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS - Le ou les propriétaire(s) du site doivent informer les occupants du site (exploitant, locataire), à titre onéreux ou gratuit, de l'existence et du contenu des servitudes définies par le présent arrêté.

Ils s'engagent à maintenir un libre accès de tous les représentants de l'Administration ou des Collectivités territoriales en charge du respect des servitudes.

Ils informent toute société amenée à intervenir sur le sol ou le sous-sol du site pour la réalisation de travaux de terrassements de la présence de substances potentiellement polluantes dans le sol.

En cas de mutation à titre onéreux ou gratuit des parcelles considérées, le ou les propriétaire(s) s'engage à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont les terrains sont grevés en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Art. 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION - Le présent arrêté sera notifié en application de l'article R. 515-31-7 du Code de l'Environnement au maire de CHERBOURG EN COTENTIN, à la société WOREX, ainsi qu'à chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit des parcelles référencées à l'article 1 du présent arrêté au fur et à mesure qu'ils sont connus

Il fait l'objet d'une publication, à la charge de la société WOREX, au service chargé de la publicité foncière de la situation des immeubles, conformément aux dispositions de l'article 36.2 du décret du 4 janvier 1955.

Il sera affiché en permanence de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins du bénéficiaire de la décision.

Une copie du présent arrêté sera portée à la connaissance du maire de CHERBOURG EN COTENTIN pour être annexée aux documents d'urbanisme dans les conditions prévues aux articles L151-43 et L153-60 du Code de l'urbanisme.

Un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de Cherbourg en Cotentin et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pour une durée identique. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Presse de la Manche

Art. 8 : RECOURS - La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 515-11 du Code de l'environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droit réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant de l'installation dans un délai de trois ans à dater de la notification de la décision instituant la servitude. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

Le plan est consultable en mairie ou en préfecture

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 2016-08 du 14 juin 2015 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de défense contre la mer de Hauteville-sur-Mer au profit de l'Association Syndicale Autorisée « VIVRE AVEC LA MER »

Considérant que le périmètre de l'ASA « Vivre avec la mer » reprend celui de l'ASA de défense contre la mer de Hauteville-sur-mer ;

Considérant que les comptes comptables ont été transférés au 1er janvier 2016 et qu'il convient par conséquent de dissoudre l'ASA de défense contre la mer de Hauteville-sur-mer et de transférer les droits et obligations de cette association à l'ASA « Vivre avec la mer » ;

Art. 1 : La dissolution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de défense contre la mer de Hauteville-sur-mer est prononcée à compter de ce jour.

Art. 2 : Les comptes de l'association sont transférés au 1er janvier 2016 à l'ASA « Vivre avec la Mer » situé dans les locaux de l'ANH au 4, avenue du Sud, 50590 Hauteville-sur-Mer avec reprise de l'actif, des biens matériels, des créances et disponibilités, du passif et transfert des salariés dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Art. 3 : Le présent arrêté sera : inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture ; notifié aux présidents de l'ASA de défense contre la mer de Hauteville sur mer et « Vivre avec la mer » ; notifié aux propriétaires et indivisaires dont les immeubles sont inclus dans le périmètre de l'ASA de défense contre la mer de Hauteville sur mer.

Cette notification sera effectuée par son président ; affiché pendant une durée de deux mois à la porte de la mairie d'Hauteville-sur-mer et publié par tous autres procédés habituels. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire ; publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : <http://www.manche.pref.gouv.fr/Annonces-avis> ;

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie ou de sa notification.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Décision n° 2016-BB du 15 juin 2016 de renouvellement d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » - SCOP LE MESSAGEUR

Art. 1 : L'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » de la SCOP Le Messageur, dont le siège social est situé 153 rue du Bois, Tourlaville à Cherbourg-en-Cotentin (50110), est renouvelé au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Art. 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans.

Signé : la secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 16-276-GH du 23 juin 2016 portant enregistrement de l'extension d'un élevage laitier par le G.A.E.C. du Biot à VESLY

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation,

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif,

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement,

Considérant que le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales,

Considérant que les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation,

Art. 1 : TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES - CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption - Les installations du G.A.E.C. du Biot dont le siège social est situé « route de la Lande » à Vesly faisant l'objet de la demande susvisée du 18 janvier 2016, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Vesly, au lieu-dit « le Biot » et détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les récépissés de déclaration n° 09-99/0594-IC délivré le 04 février 2009 au G.A.E.C. du Biot et 08-99/1624-IC délivré le 04 janvier 2008 à l'E.A.R.L. Boette, sont abrogés.

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, E, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2101	2b	E	Elevage laitier	stabulations	Effectifs	151 ≤ x ≤ 200	Vaches laitières	200	Vaches laitières
2101	1b	DC	Elevage de bovins à l'engrais	stabulations	Effectifs	201 ≤ x ≤ 400	bovins à l'engrais	230	bovins à l'engrais

E : (enregistrement) ; DC:(déclaration avec contrôle périodique)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement - Les installations (bâtiments et annexes) sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelle
Vesly	Le Biot	Laitier	ZO	59
Lessay	Fontaine Félix	Génisses	ZH	59-60
	Cartot	-	ZA	75
Lessay (Angoville sur Ay)	Grattechef	Engraissement bovin	ZD	3
Saint-Germain sur Ay	Frocqueville	-	A2	389

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement - Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 janvier 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales - S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2102-2, 2101-3, 2102 et 2111.

TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais - Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement) - En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- 2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 : Publication - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vesly et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, est affiché à la mairie de Vesly pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de Vesly, Lessay et Saint Germain sur Ay.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Les annexes sont consultables en préfecture

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 16-280-GH du 24 juin 2016 portant enregistrement de l'extension d'un élevage porcin par le G.A.E.C. de la Bulotière a Mortain Bocage (commune déléguée SAINT JEAN DU CORAIL)

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le préfet ne peut prendre l'arrêté d'enregistrement que si le demandeur a justifié que les conditions de l'exploitation projetée garantiraient le respect de l'ensemble des prescriptions générales, et éventuellement particulières, applicables, et qu'il possède les capacités techniques et financières pour assurer tant l'exploitation de l'installation que la remise en état du site après son arrêt définitif ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;

Considérant que les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;

TITRE 1 : PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations du G.A.E.C. de la Bulotière à Mortain Bocage représenté par M. Jean-Marc Trehet, Mme Roseline Trehet, M. Georges Lebasclé et Mme Nadège Lebasclé, dont le siège social est situé à La Bulotière à Mortain Bocage, faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire des communes de Mortain Bocage au lieu-dit « La Bulotière ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	A, D, NC, DC	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2102	2a	E	Élevage de porcs	Effectifs et nombre d'emplacements de porcs	> 450 AE et ≤ 2 000 emplacements de porcs de production et ≤ 750 emplacements de truies	Animaux-équivalents et nombre d'emplacements de production et / ou de truies	1436 animaux équivalents (soit 118 reproducteurs, 570 porcelets et 938 porcs à l'engrais et cochettes	Animaux-équivalents
2101	2c	DC	Élevage de vaches laitières	Effectifs	100 ≤ C ≤ 150	Animaux	120	Vaches
2111	3b	D	Élevage avicole	Effectifs	5000 ≤ C ≤ 20000	Animaux équivalents	8772	Animaux-équivalents

E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement - Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune, parcelles et sections suivantes :

Commune	Lieu-dit	Type d'élevage	Sections	Parcelles
MORTAIN BOCAGE (ST JEAN DU CORAIL)	La Bulotière	Porcin et laitier	D2	529, 530, 532, 510, 533, 534, 535, 548 et 556
LE TEILLEUL (HUSSON)	La Feslaie de Haut	Laitier (suite) et bovins à l'engrais	A2	354, 349, 347, 348 et 344

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement - Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 18 février 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif - En cas d'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant les dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 : Prescriptions des actes antérieurs - Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées :

- récépissé de déclaration n°97-1303-IC du 6 août 1997, délivré à M. Lebasclé pour la succession à Mme Loisel, et l'exploitation d'un élevage laitier de 56 vaches au lieu-dit « La Bulotière » à Saint Jean du Corail ;

- récépissé de déclaration n°99-42-IC du 23 mars 1999, délivré à M. Lebasclé pour l'exploitation d'un élevage porcin de 449 animaux de plus de 30 kg, au lieu-dit « La Bulotière » à Saint Jean du Corail ;

- récépissé de déclaration n°08-1278-IC du 27 octobre 2008, délivré à l'E.A.R.L. de la Bulotière pour la succession à M. Lebasclé, dans l'exploitation au lieu-dit « La Bulotière » à Saint Jean du Corail d'un élevage laitier et porcin ;

- récépissé de déclaration n°05-990952-IC du 21 avril 2005, délivré à l'E.A.R.L. Trehet pour l'exploitation d'un élevage avicole de 10 200 animaux équivalents et d'un élevage de 45 vaches laitières au lieu-dit « La Feslaie de Haut » à Husson.

Article 1.5.2 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales - S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2102-2, 2101-3, 2102 et 2111.

TITRE 2 : MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais - Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 : Publication - Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Mortain Bocage et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'enregistrement est accordé, est affiché à la mairie de Mortain Bocage pendant une durée minimum de quatre semaines. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux de Mortain Bocage, du Teilleul, Saint Cyr du Bailleul, Barenton et Saint Georges de Rouelley. Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans les journaux Ouest-France et La Gazette de la Manche.

Les annexes sont consultables en préfecture

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° 16-282-GH du 24 juin 2016 de mise en demeure - S.A.S Mont Blanc à Ste Mère Eglise - (commune déléguée CHEF DU PONT)

Considérant que lors de la visite du 25 avril 2016, l'inspection des installations classées a constaté que :

- les dispositifs des TARs UP1, UP2, « Rejets » et « quai » ne limitent pas efficacement l'entraînement des gouttelettes susceptibles d'être chargées en légionella ;

- les TARs « rejet », UP1 et UP2 disposent de panneaux signalant l'obligation du port des masques mais ils ne sont pas apposés de manière visible au regard des multiples voies d'accès possibles aux TARS précitée ;

Considérant que cela constitue des non-conformités aux deux articles suivantes :

- l'article 12 II c de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 prescrit que « La tour est équipée d'un dispositif de limitation des entraînements vésiculaires en bon état de fonctionnement constituant un passage obligatoire du flux d'air potentiellement chargé de vésicules d'eau, immédiatement avant rejet. » ;

- l'article 26-VI de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 prescrit notamment que « ...Un panneau, apposé de manière visible, signale l'obligation du port des EPI, masques notamment... » ;

Considérant que les conditions d'exploitation actuelles sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et en particulier la santé publique ;

Considérant que l'article L.171-8-I, du Code de l'Environnement prescrit qu' « en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement. » ;

Considérant qu'il convient de mettre en demeure la S.A.S. MONT BLANC de respecter les dispositions des articles 12 II c et 26-VI de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 susvisé conformément aux prescriptions de l'article L.171-8-I du Code de l'Environnement susvisé ;

Art. 1 : La S.A.S. MONT BLANC dont le siège social et les installations sont implantées 2 rue du Capitaine Rex Combs - Chef du Pont à Sainte Mère Eglise (50480) est mise en demeure de respecter les dispositions de :

- l'article 26-VI de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 sous le délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral ;

- l'article 12-II-c de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 sous le délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

Art. 2 : La S.A.S. MONT BLANC adressera au Préfet de la Manche les éléments d'appréciation relatifs aux actions, mesures et moyens mis en œuvre pour satisfaire aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté préfectoral.

Art. 3 : Recours - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Art. 4 : Sanctions - Le non-respect des prescriptions du présent arrêté expose l'exploitant aux sanctions administratives et pénales prévues par les articles L. 171-8 et L. 173-1 du titre VII du livre I du Code de l'Environnement.

Art. 5 : Publication - Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Manche.

Il sera affiché en mairie par les soins du maire de Sainte Mère Eglise pendant un mois au minimum.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 1er juin 2016 relatif à la composition du comité de pilotage du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Considérant les réponses des organismes, établissements, associations et partenaires sollicités pour être associés au plan,

Art. 1 : La composition du comité de pilotage du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées est :

Au titre de l'administration d'Etat

M. le préfet de la Manche ou son représentant

Madame et Messieurs les sous-préfets d'Avranches, Coutances et Cherbourg en Cotentin

Représentant les services de l'Etat :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant

M. le directeur de l'action économique et de la coordination interministérielle de la Préfecture ou son représentant

M. le directeur des libertés publiques et de la réglementation de la Préfecture ou son représentant

Au titre des collectivités locales

M. le président du conseil départemental ou son représentant

Représentant le département :

Titulaires : Madame Brigitte Boisgerault, conseillère départementale du canton « Saint-Lô 2 » ou son représentant, Madame Anne Harel, conseillère départementale du canton « Coutances » ou son représentant et M. le directeur général des services du conseil départemental ou son représentant

Suppléants : M. Gabriel Daube, conseiller départemental du canton « Agon-Coutainville » ou son représentant et Madame Sylvie Gâté, conseillère départementale du canton « Granville » ou son représentant

Représentant les collectivités locales (désignés par l'association des maires) :

Titulaire : M. Guy Geyelin, maire de Quetteville-sur-Sienne ou son représentant

Suppléant : M. Jean-Pierre Lemyre, maire de Quettehou ou son représentant
 Représentant les établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat :
 M. le maire de Cherbourg en Cotentin ou son représentant en tant que délégataire des aides à la pierre (dans l'attente de son adhésion à un établissement public de coopération intercommunale)
 Représentant les communautés de communes :
 M. le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin ou son représentant
 Au titre des associations et organismes qualifiés :
 Représentant la caisse d'allocations familiales de la Manche :
 M. le président de la caisse d'allocations familiales de la Manche ou son représentant
 Représentant la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes :
 M. le président de la mutualité sociale agricole des Côtes Normandes ou son représentant
 Représentant le groupement de coopération sociale et médico-sociale « SIAO 50 » :
 Madame la présidente du groupement de coopération sociale et médico-sociale ou son représentant
 Représentant les associations :
 Madame la présidente de l'association « Conscience Humanitaire » ou son représentant
 M. le président de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche ou son représentant
 M. le président de l'association « Le Prépont » ou son représentant
 Madame la présidente de l'association « Femmes » ou son représentant
 M. le président de la « Banque Alimentaire » ou son représentant
 M. le président du « Secours Populaire Français » ou son représentant
 Madame la présidente de l'association « Passerelles vers l'emploi » ou son représentant
 M. le président de l'association « les Amis d'Emmaüs de l'avranchin » ou son représentant
 Représentant les associations de familles :
 M. le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant
 Représentant les centres communaux d'action sociale :
 M. le président du CCAS d'Avranches ou son représentant
 M. le président du CCAS de Cherbourg en Cotentin ou son représentant
 M. le président du CCAS de Coutances ou son représentant
 M. le président du CCAS de Granville ou son représentant
 M. le président du CCAS de Saint-Lô ou son représentant
 Représentant les centres d'accueil de demandeurs d'asile :
 Madame la directrice du CADA de Saint-Lô ou son représentant
 Représentant les foyers de jeunes travailleurs (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :
 Titulaire : M. le directeur du foyer des jeunes travailleurs Saint-Nicolas de Granville ou son représentant
 Suppléant : M. le directeur du foyer des jeunes travailleurs l'Espace Temps de Cherbourg en Cotentin ou son représentant
 Représentant les Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (désignés par l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) :
 Titulaire : Madame la présidente du CLLAJ de Mortain ou son représentant
 Suppléant : Madame la présidente du CLLAJ de Saint-Lô ou son représentant
 Représentant les bailleurs sociaux :
 Titulaires : M. le président de la SA HLM Coutances Granville ou son représentant et M. le président de Presqu'île Habitat ou son représentant
 Suppléants : M. le président de Manche Habitat ou son représentant et M. le président de la SA HLM Les Cités Cherbourgeoises ou son représentant
 Représentant les comités interprofessionnels du logement : M. le président de Logiliance ou son représentant
 Représentant les bailleurs privés : M. le président de la chambre syndicale des propriétaires de la Manche ou son représentant
Art. 2 : Le mandat des membres du comité de pilotage est établi sur la durée du plan.
 Signé : le Préfet de la Manche : Jacques WITKOWSKI et le Président du Conseil Départemental : Philippe BAS



Arrêté n° PAEFPS/2016/02 du 13 juin 2016 portant organisation d'un jury de certification d'une unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours organisé par la Compagnie des Marins Pompiers de CHERBOURG

Art. 1 : Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » est organisée par la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg du lundi 20 au mardi 28 juin 2016. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le mardi 12 juillet 2016 à 10 h 30 à la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg.
Art. 2 : La présidence du jury de certification sera assurée par : M. Dominique THORAL, formateur de formateur
 Les membres du jury désignés ci-après assisteront le président : BILLY Véronique - formateur de formateur, GAVEAU Loïc - formateur de formateur, DUCHEMIN Frédéric - formateur de formateur, RIESEMANN Nicolas - médecin
 Suppléant : NISS Adrien - instructeur
Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.
Art. 4 : Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.
 Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire Générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° PAEFPS/2016/02 du 13 juin 2016 portant organisation d'une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » par la Compagnie des Marins Pompiers de CHERBOURG

Art. 1 : Une unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique » est organisée par la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg du vendredi 3 juin au vendredi 10 juin 2016. L'examen des dossiers et les certifications auront lieu le mardi 12 juillet 2016 à 9 h à la Compagnie des Marins Pompiers de Cherbourg.
Art. 2 : La présidence du jury de certification sera assurée par M. Dominique THORAL, formateur de formateur.
 Les membres du jury désignés ci-après assisteront la présidente : BILLY Véronique, formateur de formateur, GAVEAU Loïc, formateur de formateur, DUCHEMIN Frédéric, formateur de formateur, RIESEMANN Nicolas, médecin
 Suppléant : Adrien NISS, instructeur de secourisme
Art. 3 : En cas d'empêchement du médecin, il est possible de le remplacer par un autre médecin. Il en est de même pour un autre membre du jury.
Art. 4 : Les instructeurs, membres de jury, doivent être recyclés.
 Signé : Pour le Préfet, la Secrétaire Générale : Cécile DINDAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté du 1^{er} juin 2016 - autorisation d'ouverture n° 081-16/SV d'un établissement d'élevage de sangliers (Sus scrofa) de catégorie B

Considérant le dossier joint à la demande de M. Jacques ERNOUF responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;
 Considérant l'avis de la direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 10 mai 2016 ;
 Considérant l'avis de la fédération nationale des éleveurs de sangliers en date du 3 mai 2016 ;

Art. 1 : M. Jacques ERNOUF domicilié 1, avenue des courlis à DENNEVILLE 50580 est autorisé à exploiter sur la commune de LA HAYE (SAINT-REMY DES LANDES) 50580 au lieu-dit « Taillefer » un établissement d'élevage de sangliers (Sus scrofa) de catégorie B, au sens de l'article R413-24 du code de l'environnement, dans le respect des dispositions figurant dans le dossier joint à sa demande (parc d'une superficie totale de 1 hectare, parcelles cadastrées ZB 73, 75 et 172).

Art. 2 : La présente décision est délivrée pour une période probatoire de 2 ans, à compter de la notification du présent arrêté. A l'issue de cette période, l'exploitant devra refaire une demande. Dans cette demande l'exploitant mentionnera : Ses nom et qualité ; Le lieu où se situent les activités du demandeur ; L'effectif maximal d'animaux et leur destination ; Les caractéristiques des installations destinées à recevoir des animaux, notamment leur superficie et le dispositif de clôture.

Art. 3 : L'effectif maximal de sangliers entretenus dans cet établissement est fixé à 4 adultes (trois femelles et un mâle) et leurs produits (jeunes âgés de moins d'un an).

Art. 4 : Tout animal détenu dans l'établissement doit être identifié conformément aux dispositions fixées par l'arrêté du 20 août 2009 relatif à l'identification des sangliers détenus sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie B. L'exploitant doit tenir à jour un registre indiquant pour chaque spécimen son numéro de marque, sa date d'entrée et sa cause et ultérieurement sa date de sortie et sa destination.

Art. 5 : La régulation du nombre d'animaux s'effectuera par abattage sur place, avec une arme de chasse sans se livrer à un acte de chasse. L'exploitant en informera au préalable M. le directeur départemental de la protection des populations afin qu'une inspection ante mortem soit réalisée ainsi que la vérification de la pratique correcte de la saignée et la notification de l'heure d'abattage. La saignée sera réalisée sur une aire propre bétonnée. A l'issue de cette inspection, une attestation sanitaire sera délivrée et accompagnera les animaux abattus à destination de l'abattoir.

Art. 6 : Tout transport de sangliers à destination d'un autre élevage dûment autorisé devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès de M. le directeur départemental de la protection des populations. Ce déplacement ne pourra se faire que sous couvert d'une autorisation de transport.

Art. 7 : L'entraînement des chiens de chasse et les concours de chiens de chasse sont interdits au sein de l'établissement.

Art. 8 : Les prescriptions de l'arrêté sont applicables sans préjudice de l'application des autres réglementations en vigueur.

Art. 9 : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité pour l'espèce considérée ; Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué à M. le préfet avant la prise de ses fonctions.

Art. 10 : Le titulaire de l'autorisation doit déclarer par lettre recommandée avec avis de réception à M. le préfet :

- deux mois au moins au préalable, toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qui serait envisagée d'être apporté à l'activité ou aux installations ;

- dans le mois qui suit l'événement : toute cession de l'établissement ; tout changement du responsable de gestion ; toute cessation d'activité.

Art. 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 12 : La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers.

Art. 13 : Le non respect des prescriptions expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L 413-5 et L 415-3 à L 415-5 du livre IV du code de l'environnement.

Art. 14 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 15 : Une copie de cet arrêté sera déposée aux archives de la commune et affichée en mairie pendant une durée d'un mois et un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1851 du 27 mai 2016 relatif à l'ouverture anticipée de la chasse du chevreuil dans le département de la Manche - saison 2016-2017

Art. 1 : La date d'ouverture anticipée de la chasse du chevreuil en tir sélectif est fixée au 1er juin.

Art. 2 : Jusqu'à l'ouverture générale, seule la chasse du brocard est autorisée.

Art. 3 : Avant la date d'ouverture générale, le chevreuil (brocard) ne peut être chassé que par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle, dans les conditions suivantes : Le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût et sans chien, Le tir est effectué uniquement à balle ou à flèche ; Il n'est pas autorisé plus de chasseurs simultanément en action de chasse sur un même territoire que le nombre de bracelets attribués en tir d'été sur ledit territoire.

Art. 4 : du 1er juin jusqu'à la date d'ouverture générale, la chasse du chevreuil n'est pas autorisée entre 10 heures et 17 heures. Elle peut donc s'exercer aux périodes suivantes : le matin, qui commence une heure avant le lever du soleil et jusqu'à 10 heures ; le soir, de 17 heures jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Les heures de lever et de coucher du soleil sont pris en référence au chef-lieu du département.

Art. 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication : par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Signé : pour le Préfet, la secrétaire générale de la Préfecture : Cécile DINDARD



Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1854 du 27 mai 2016 fixant la liste des secteurs où la présence de la loutre est avérée dans le département de la Manche

Art. 1 : Dans la Manche, la présence de la loutre est avérée dans les secteurs suivants :

- La Douve en aval de la confluence avec le ruisseau de la Cannelle jusqu'au Pont-écluse de la Barquette (communes de Sottevast, Rocheville, Négreville, L'Etang-Bertrand, Magneville, Bricquebec-en-Cotentin, Néhou, Golleville, Sainte-Colombe, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Rauville-la-Place, Crosville-sur-Douve, Varenguebec, La Bonneville, Etienville, Les Moitiers-en-Bauptois, Picaucville, Cretteville-Picaucville, Beuzeville-la-Bastille, Chef du Pont-Sainte Mère Eglise, Carquebut, Liesville-sur-Douve, Houtteville-Picaucville, Appeville, Houesville-Carentan les Marais, St Côme du Mont-Carentan les Marais – Carentan-Carentan-les-Marais- Auvers),

- Le ruisseau du Pont Durand, (communes de Saint-Martin-le-Hébert-Bricquebec en Cotentin, Rocheville, L'Etang-Bertrand, Négreville),

- La Saire du pont de la Planche Valognes au passage de la route départementale 125 (communes de Brillevast, Teurtheville-Bocage, Le Vast, Valcanville, Le Vicel)

- La Sèves en aval de la RD 900 (communes de Périers, Millières, Gonfreville, St Germain sur Sèves, Nay, Sainteny-Terre-et-Marais, Gorges, Auvers, Baupte, Appeville, Méautis, Saint-Côme-du-Mont-Carentan les marais),

- L'Ay au niveau de la commune de la Feuillie

- La Vire, dans le département de la Manche, en amont de la limite communale Montmartin-en-Graignes / Les Veys (communes de Fourneaux, Tessy-sur-Vire-Tessy Bocage, Fervaches-Tessy Bocage, Domjean, Brectouville-Torigny-les-Villes, Troisgots, Le Mesnil-Raoult-Condé sur Vire, Condé-sur-Vire, Saint-Romphaire-Bourgvallées, La Mancellière-sur-Vire-Bourgvallées, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Baudre, Gourfaleur-Bourgvallées, Saint-Ebremont-de-Bonfossé, Saint-Gilles, Saint-Lô, Agneaux, Saint-Georges-Montcoq, Hébécrevon-Théval, Rampan, Pont-Hébert, La Meauffe, Cavigny, Airel, Saint-Fromond, Montmartin-en-Graignes),

- L'Elle, en aval du bourg de Bérigny (communes de Bérigny, Cerisy-la-Forêt, Saint-Georges d'Elle, Saint-Jean de Savigny, Moon-sur-Elle, Airel, Saint-Fromond),

- La Sélune, de la confluence avec l'Airon jusqu'au pont des Biards (communes de St Hilaire du Harcouët, Virey-Saint Hilaire du Harcouët, St Brice de Landelles, St Martin de Landelles-St Hilaire du Harcouët), et du pied du barrage de la Roche Qui Boit jusqu'au moulin de Quincampoix (commune de Ducey-Ducey les Chéris, St Laurent de Terregatte, St Aubin de Terregatte, Poilley).

Art. 2 : Dans ces secteurs, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Signé : pour le Préfet, la secrétaire générale de la Préfecture : Cécile DINDARD



Arrêté n° 2016-06 du 1er juin 2016 donnant autorisation de démolir - SOURDEVAL

Art. 1 : L'Office Public de l'Habitat Manche Habitat est autorisé à démolir les 40 logements situés 8 à 12 et 14 à 18 rue des Moulins à Papier à Sourdeval.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDARD



Arrêté n° DDTM-SADT-2016-CC50414-01 du 1er juin 2016 portant approbation de la carte communale de St-Jean-d'Elle - Commune déléguée de PRECORBIN

Art. 1 : I – Le préfet de la Manche approuve la carte communale de la commune de Saint-Jean d'Elle, commune déléguée de Précorbin.

II – Le dossier de la carte communale est tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures habituelles de réception du public :

. dans les locaux de la mairie de Saint-Jean d'Elle, commune déléguée de Précorbin ;

. dans les locaux de la Préfecture de Saint-Lô ;

. dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer, service aménagement durable des territoires à Saint-Lô.

Art. 2 : L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable sera le maire, au nom de la commune.

Art. 3 : Mention du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer : Jean KUGLER



Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1868 du 3 juin 2016 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier

Art. 1 : La composition de la commission départementale d'aménagement foncier engageant la responsabilité de l'Etat est modifiée comme suit au titre des 2°, 3°, 5°, 6° et dernier alinéas de l'article L121-8 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 pour ce qui concerne l'aménagement foncier :

2° au titre des conseillers départementaux et des maires de communes rurales :

2-2 en qualité de maire d'une commune rurale :

M. Hubert Lefevre, maire de Rauville la Bigot (50260)

suppléant : M. Daniel Parey, maire de Saint Michel de la Pierre (20490)

M. Laurent Haye, maire de Grosville (50340)

suppléant : M. Claude Quesnel, maire de Saint Denis le Gast (50450)

3° au titre des fonctionnaires désignés par le préfet : M. Christophe Quilliot, responsable du CDIF de Coutances

suppléant : M. Philippe Viel, responsable du DCIF de Saint Lô

Mme Laura Lejemmetel, adjointe au responsable du CDIF de Cherbourg

suppléant : M. Sylvain Lecler, géomètre principal du cadastre au CDIF de Saint Lô

M. Rémy Brun, chef du service environnement à la DDTM

suppléante : Mme Célia Legall, responsable de l'unité police des eaux à la DDTM

Mme Nathalie Ferrand, responsable de l'unité polices de l'environnement à la DDTM

suppléante : Mme Natanaëlle Pellen, technicienne au sein de l'unité police des eaux à la DDTM

Mme Isabelle Charles, technicienne au sein de l'unité police de l'environnement à la DDTM

suppléante : Mme Caroline Lacolley, technicienne au sein de l'unité protection de la ressource en eau à la DDTM

M. Laurent Vattier, responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité à la DDTM

suppléant : M. Philippe Gosset, technicien au sein de l'unité forêt, nature et biodiversité à la DDTM

5° au titre des organisations syndicales agricoles les plus représentatives au niveau national :

5-2 au titre de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles la plus représentative au niveau national :

M. Antoine Maquerel, président des Jeunes Agriculteurs de la Manche ou son représentant, à savoir :

M. Nicolas Lefebvre, demeurant la Denisoterie à Prétot Sainte Suzanne (50250)

6° au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

6-2 au titre des Jeunes Agriculteurs (JA) : M. Vincent Guille, demeurant le petit Launay à Trelly (50660)

Dans le cas où la commission départementale d'aménagement foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité, à savoir : Mme Emilie Leveau, ingénieur territorial, INAO UT Ouest, site de Caen, 6 Rue Fresnel, 14000 Caen

Le reste de la composition de la commission est sans changement.

Art. 2 : Sont abrogés le paragraphe 10 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2008, les paragraphes 5-2 et 6-2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2014-DDTM-SE-1610 du 6 juin 2014, le paragraphe 2-2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014-DDTM-SE-1825 du 18 novembre 2014 et le paragraphe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDTM-SE-1885 du 27 août 2015.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDARD



Arrêté n° 2016-DDTM-SE-1873 du 9 juin 2016 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de CEAUX

Considérant que l'association foncière de remembrement de Céaux n'est plus propriétaire de biens fonciers ; qu'elle n'a plus de subvention à recevoir du département de la Manche et qu'il n'y a pas de contentieux en cours susceptible de la concerner ;

Considérant que la gestion et l'entretien des ouvrages et travaux connexes seront assurés par la commune et que dès lors l'objet de l'association foncière de remembrement est épuisé ;

Art. 1 : Est prononcée la dissolution de l'association foncière de remembrement de Céaux.

Art. 2 : Le chef de poste de la trésorerie d'Avranches est chargé d'effectuer les opérations d'intégration budgétaire et d'apurer les comptes de l'association au profit de la commune de Céaux.

Art. 3 : Le maire de Céaux est chargé de remettre les archives de l'association foncière de remembrement au directeur départemental des territoires et de la mer.

Art. 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le maire de Céaux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef de poste de la trésorerie d'Avranches, receveur de l'association et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché en mairie de Céaux. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : P/le préfet par délégation, P/le DDTM par délégation, le chef du service environnement : Rémy BRUN



**Arrêté n° DDTM-SEAT-2016-047 du 22 juin 2016 concernant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) -
Section spécialisée "Economie - Structures – Coopérative – agriculture durable – agriculteurs en difficulté" - 1ère modification**

Art. 1 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2016 susvisé et modifié comme suit :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, cette section comprend les membres suivants :

6) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Confédération paysanne	M. Jean Michel HONORE	M. Jean Paul PARIS (en remplacement de M. Adrien LECHARTIER° - M. Arnaud TOMASZEWSKI
	M. Bernard ROBBE-SAULE	M. Guy BESSIN - M. Loïc TOULLIER

Signé : pour le Préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDARD

◆
DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 27 juin 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Trésorerie de TORIGNY-LES-VILLES

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Torigny-les-Villes (Manche), situés 18B rue de la République, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 11 juillet et le mardi 12 juillet 2016.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er. Le directeur départemental des finances publiques de la Manche

Signé : pour le préfet, par délégation, Le directeur départemental des finances publiques de la Manche : Michel ROULET

Direccte - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

Récépissé de déclaration du 6 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP530736875 – M. SAMBET

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 5 juin 2016 par M. SAMBET Nicolas, PARIS OUEST PAYSAGE, et dont le siège est situé 180, route de Granville – 50800 CHAMPREPUS a été enregistrée par l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie sous le N° SAP530736875. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par M. SAMBET Nicolas est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ; Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ; Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ; Entretien de la maison/travaux ménagers. Les activités mentionnées ci-dessus seront exercées selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire. Les activités exercées par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 05/06/2016. Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne.

Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement.

Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Signé : l'Inspectrice du Travail : P. BLAY

◆
Récépissé de déclaration du 6 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP514618057 – M. LEBIGOT

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 02/06/2016 par M. LEBIGOT Fabrice, FL INFORMATIQUE et dont le siège est situé, 45, route de Goron – 50640 LE TEILLEUL, a été enregistrée par l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie sous le N° SAP514618057. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par M. LEBIGOT Fabrice est enregistrée pour l'exercice de l'activité suivante : assistance informatique à domicile. L'activité mentionnée ci-dessus sera exercée selon les modalités suivantes : mode d'intervention prestataire, mode d'intervention mandataire. L'activité exercée par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 02/06/2016. Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne. Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement. Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : l'Inspectrice du Travail : P. BLAY

◆
Arrêté du 07 juin 2016 portant agrément d'un organisme de services aux personnes n° SAP 817789928 - M. GRIBAUVAL

Art. 1 : La SARL AUXILIO représentée par M. GRIBAUVAL Cyrille, et dont le siège est situé, 397, avenue des Vendéens – 50400 GRANVILLE, est agréé, dans le département de la Manche, pour la fourniture de services aux personnes sous le numéro suivant : SAP 817789928.

Art. 2 : Le présent agrément est valable dans le département de la Manche pour une durée de 5 ans. Il prend effet à compter du 7 juin 2016. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Art. 3 : La SARL AUXILIO est agréée pour effectuer les activités suivantes : Garde malade à l'exclusion des soins ; Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement ; Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ; Conduite du véhicule personnel*.

*à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Art. 4 : Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes : mode prestataire.

Art. 5 : Aux termes de l'article R 7232-10 du code du travail, la personne morale ou l'entrepreneur individuel agréé produit au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Ces documents sont adressés par voie électronique ou à défaut sous forme de documents papiers au préfet.

Art. 6 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

Art. 7 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme agréé : - cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail ; - ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ; - exerce des activités autres que celles mentionnées dans le présent agrément ; - ne transmet pas à l'Unité départementale de la DIRECCTE compétente, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Art. 8 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2)

Art. 9 : Le directeur de l'Unité départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Manche.

Art. 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification : recours gracieux auprès du signataire du présent arrêté ; recours hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme – Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75703 PARIS Cedex 13, recours contentieux auprès du tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 -14050 CAEN CEDEX 4.

Signé : L'Inspectrice du Travail : P. BLAY



Récépissé de déclaration du 9 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP820685410 - M. PAYSANT

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 8 juin 2016 par M. PAYSANT Frédéric, REPAS ET SERVICES, et dont le siège est situé, 54, rue Jean Rostand – 50400 GRANVILLE a été enregistrée par l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie sous le N° SAP820685410. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par M. PAYSANT Frédéric est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Assistance administrative à domicile ; Entretien de la maison/travaux ménagers ; Collecte et livraison de linge repassé ; Livraison de courses à domicile ; Coordination et mise en relation ; Intermédiation ; Soins esthétiques (personnes dépendantes) ; Télé-assistance et visio-assistance ; Commissions et préparation de repas ; Garde animaux (personnes dépendantes) ; Livraison de repas à domicile*.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à la maison. Les activités mentionnées ci-dessus seront exercées selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire. Les activités exercées par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 09/06/2016. Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne. Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement. Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration. Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : L'Inspectrice du Travail : P. BLAY



Récépissé de déclaration du 13 juin 2016 d'un organisme de services aux personnes sous le n° SAP753537133 - Mme AUMONT

La déclaration d'activité en tant qu'organisme de services à la personne présentée le 10 juin 2016 par Madame AUMONT Sylvia, Prestations de services d'aide à la personne, et dont le siège est situé, 14, route de l'Eglise – 50450 LE MESNIL ROGUES a été enregistrée par l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie sous le N° SAP753537133. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, la déclaration de l'entreprise représentée par Madame AUMONT Sylvia est enregistrée pour l'exercice des activités suivantes : Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ; Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains » ; Entretien de la maison/travaux ménagers ; Livraison de courses à domicile ; Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) ; Accompagnement des personnes, autres que PA/PH, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile ; Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*.

* à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités à la maison. Les activités mentionnées ci-dessus seront exercées selon la modalité suivante : mode d'intervention prestataire. Les activités exercées par le déclarant, sous réserve du respect de la condition d'activité exclusive, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Le bénéfice des exonérations de cotisations de sécurité sociale mentionnées à l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale est acquis à compter du premier jour du mois qui suit la publication du présent récépissé. La déclaration est valable pour une durée illimitée. Elle prend effet à compter du 13/06/2016. Le déclarant devra produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel. Le déclarant s'engage à apposer sur tous ses supports commerciaux le logotype identifiant le secteur des services à la personne. Conformément à l'article R.7232-22 du code du travail, le déclarant qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-19 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-21 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale. La décision de retrait prend effet immédiatement. Le déclarant qui a fait l'objet d'une décision de retrait ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale de la DIRECCTE compétente. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : L'Inspectrice du Travail : P. BLAY



Arrêté du 27 juin 2016 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements d'ameublement

Art. 1 : Dans l'ensemble du département de la Manche, tous les établissements, les entreprises, magasins ou toutes les surfaces de vente, ayant pour activité le commerce de détail d'articles neufs de l'ameublement, de l'équipement de la maison et de la décoration relevant exclusivement de la convention collective de l'ameublement mais aussi les entreprises relevant des codes NAF 4759A, 4759B et 4753Z seront fermés au public durant quarante sept dimanches par an (de 0 à 24 heures).

Art. 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1er, tous les établissements désignés ci-dessus peuvent exposer le dimanche pendant les seules foires-expositions traditionnelles ou institutionnelles municipales, inscrites au calendrier des foires et marchés, dans le but d'augmenter l'attractivité, le rayonnement, l'intérêt ou la représentativité de ces foires. Leur surface d'exposition doit obligatoirement être située dans l'enceinte même ou dans le périmètre de ces foires, fermé à la circulation automobile par arrêté municipal et délimité par des barrières.

Art. 3 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté les expositions collectives organisées dans le cadre des « journées européennes des métiers d'Art » sous l'égide des Chambres de Métiers ou des Chambres de Commerce et d'Industrie, à l'intention des artisans d'art de l'ameublement inscrits au répertoire d'activité des métiers, comme précisé par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2003 susvisé, ainsi que les portes ouvertes de leur atelier.

Art. 4 : Conformément aux modalités de l'accord régional du 8 décembre 2008 et de ses avenants susvisés, les dates des 5 dimanches travaillés pour l'année 2016 sont : le dimanche 10 janvier ; le dimanche 26 juin ; le dimanche 16 octobre ; les dimanches 11 et 18 décembre.

Art. 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 sont abrogées.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI



Dirpjj : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

Arrêté du 1^{er} juin 2016 portant tarification 2016 de la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative du service d'investigation spécialisé de SAINT-LO

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation spécialisé, sis 33 Rue de Tessy 50001 SAINT LO géré par l'ADSEAM de la Manche sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 037,65	439 883,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 655,20	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	46 462,58	
	Augmentation de 15 mineurs supplémentaires	34 727,61	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	434 538,91	439 883,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 344,13	
	Affectation du résultat exercice antérieur CA 2014	-	

Art. 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016 le prix par jeune de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) est fixé à 2 287,05 euros.

Les paiements se feront de la manière suivante : 2 206,80 euros du 1er janvier au 30 avril 2016 ; 2 330,76 euros du 1er mai au 31 décembre 2016 Soit une activité prévisionnelle pour l'année 2016 de 190 jeunes au prix moyen de 2 287,05 euros.

Art. 3 : Conformément à l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Art. 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44 185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté du 1^{er} juin 2016 portant tarification 2016 du Centre Éducatif et d'Insertion LE BIGARD

Art. 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif et d'Insertion Le Bigard, sis 1 allée du Bigard 50460 Querqueville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 700,00	1 373 930,76
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 052 865,20	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	125 931,94	
	Affectation du résultat exercice antérieur (déficit)	26 433,62	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 129 444,76	1 373 930,76
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	237 986,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	6500,00	

Art. 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le montant total de la dotation globalisée est arrêté par l'autorité de tarification à la somme de 1 129 444,76 €. Le prix de journée du C.E.I. Le Bigard est fixé à 321,50 € à compter du 1er janvier 2016.

Les paiements se feront de la manière suivante : 313,09 euros du 1er janvier 2016 au 30 avril 2016 ; 325,13 euros du 1er mai 2016 au 31 décembre 2016

Art. 3 : Le montant des charges constatées est réduit par les seuls produits en atténuation d'un montant de 244 486,00 € et augmenté de 26 433,62 € représentant le financement du déficit 2014.

Art. 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Art. 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Signé : La secrétaire générale : Cécile DINDAR

